



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMBLAINVILLE
Arrêté N°2026-123**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des travaux de réfection de chaussée sur la RD 927

A R R Ê T E

Monsieur Franck TOUYAA, Maire de la commune d'Amblainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les nécessités liées à l'exécution des travaux de réfection de chaussée sur la route départementale RD 927 (rue Nationale) par l'entreprise EUROVIA, rue Marcel Paul 60340 SAINT LEU D'ESSERENT ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des mesures particulières de circulation et de stationnement pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DURÉE DES MESURES

Les mesures de réglementation de la circulation et du stationnement prévues par le présent arrêté seront applicables du **lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2026 inclus**, pendant la durée des travaux de réfection de chaussée sur la RD 927(phase 1), sur le territoire de la commune d'Amblainville.

ARTICLE 2 – INTERDICTION D'ACCÈS AUX RUES DEPUIS LA RD 927

Pendant la durée des travaux, l'accès depuis la RD 927 aux rues suivantes sera interdit :

- Rue Bel Air ;
- Ruelle du Pré d'Ozier ;
- Place du 8 Mai ;
- Rue de l'Église ;
- Rue Corberue ;
- Rue Francoeur ;
- Rue Montalet ;
- Rue du Bournoulet ;
- Rue de Sandricourt ;
- Ruelle Abîme.

ARTICLE 3 – MODIFICATION TEMPORAIRE DES SENS DE CIRCULATION

Afin de permettre la desserte des riverains et de limiter les perturbations liées aux travaux, les dispositions suivantes seront mises en place :

3.1 – Mise en double sens de circulation pour les riverains

La circulation sera temporairement autorisée dans les deux sens, pour les besoins de desserte locale, dans les rues suivantes :

- Rue Bel Air ;
- Rue du Pré d'Ozier ;
- Rue Francoeur ;
- Rue Corberue ;
- Rue du Bournoulet ;
- Ruelle Abîme.

3.2 – Rue Porte des Champs (le long du cimetière)

La circulation sera temporairement autorisée dans les deux sens, avec mise en place d'un alternat par feux tricolores.

3.3 – Rue du Pavé

La circulation sera maintenue dans les deux sens, avec mise en place d'un alternat par feux tricolores.

L'accès aux commerces sera préservé pendant toute la durée des travaux.

3.4 – Carrefour rue d'Alsace

Interdiction de tourner à gauche

ARTICLE 4 – MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Pendant la période définie à l'article 1, les mesures suivantes seront appliquées :

4.1 – Suspension temporaire des zones bleues

Les zones bleues seront suspendues dans les secteurs suivants :

- Rue Montgriffon ;
- Rue du Pavé ;
- Place du 8 Mai* ;
- Place du 11 Novembre* ;
- Parking de l'école maternelle.

Le stationnement y sera autorisé sans application de la durée maximale habituellement imposée par la réglementation des zones bleues, sous réserve du respect des autres règles de stationnement en vigueur.

* pour la Place du 8 mai et Place du 11 novembre : 3 places de stationnement en zone bleue, limitées à 30 minutes, seront maintenues afin de faciliter la rotation des véhicules et de favoriser l'accès aux commerces.

4.2 – Ouverture de parkings supplémentaires

Les parkings suivants seront ouverts au stationnement du public, **24 heures sur 24**, pendant toute la durée des travaux :

- Parking de l'ancienne salle des fêtes ;
- Parking de la salle polyvalente.

4.3 – Parking de l'école élémentaire

Les horaires de stationnement réservé habituellement applicables sur le parking de l'école élémentaire seront temporairement suspendus pendant la période définie à l'article 1.

Cette disposition ne dispense pas les usagers du respect des règles générales de sécurité et de stationnement.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION ET SÉCURITÉ

La signalisation temporaire réglementaire correspondant aux restrictions de circulation et de stationnement sera mise en place et maintenue pendant toute la durée du chantier.

Les entreprises chargées des travaux devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, des riverains, des piétons et du personnel intervenant sur le chantier.

Les prescriptions du présent arrêté devront être portées à la connaissance des usagers par une signalisation visible et adaptée.

ARTICLE 6 – ACCÈS DES SERVICES DE SECOURS

L'accès des services de secours, de sécurité et de collecte des déchets devra être pris en compte dans l'organisation du chantier.

Les dispositions nécessaires seront prises afin de permettre leur intervention dans les meilleures conditions possibles.

ARTICLE 8 – EXÉCUTION ET PUBLICITÉ

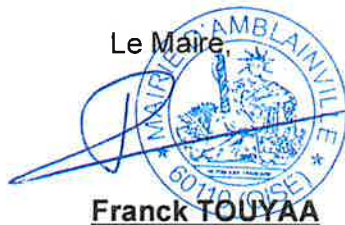
Monsieur le Maire de la commune d'Amblainville et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Méru-Amblainville, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – RECOURS

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Amblainville, le 19 octobre 2026

Le Maire



Franck TOUYAA

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.